



INSCRIPTION À LA BOURSE AUX TIMBRES DU 8 DÉCEMBRE 2024

Les 2 fiches Inscription et Règlement sont à compléter + joindre le chèque (qui sera débité après la Bourse) et la photocopie recto/verso de la carte identité, dossier à retourner à l'adresse :

BOURSE AUX TIMBRES DE L'UPT, % Pascal BEER-DEMANDER 32 Avenue Lamartine – 31100 TOULOUSE

EXPOSANT-E:

- NUMÉRO DE L'EMPLACEMENT :
- PRIX DE L'EMPLACEMENT (table et chaise fournies) : 15€ (10€ pour les adhérent-e-s UPT)

NOM: PRÉNOM: ADRESSE: Mail: Portable: Pièce d'identité présentée: N° RÈGLEMENT: Chèque libellé à l'ordre de l'UPT Banque: N° chèque: OU Espèces OBJETS EXPOSÉS À LA VENTE:



RÈGLEMENT DE LA BOURSE AUX TIMBRES DU 8 DÉCEMBRE 2024

ARTICLE 1: La bourse aux timbres est organisée par l'Union philatélique toulousaine en lien avec le Foyer d'Education Populaire Etienne Billières (FEPEB) dont le siège est 59 rue Vestrepain 31100 Toulouse. Il se déroulera de 9h à 17h dans la Maison de Quartier Fontaine-Lestang à Toulouse (même adresse).

ARTICLE 2: Pour avoir accès aux emplacements les exposant-e-s doivent :

- avoir rempli les deux documents administratifs demandés (inscription et règlement),
- s'être acquitté-e-s du montant de l'inscription de base de 15€ -10€ pour les adhérent-e-s (chèque ou espèces) pour l'emplacement (incluant la mise à disposition d'une table et d'une chaise),
- avoir fourni une photocopie recto verso de leur carte d'identité,
- Le-la déclarant-e doit être majeur-e.

ARTICLE 3 : L'accès à l'emplacement est obligatoirement accompagné d'un-e organisateur-trice. L'exposant-e est obligé-e de respecter l'emplacement désigné. Aucun-e exposant-e ne peut s'installer sans autorisation. L'attribution des stands se fera en conformité avec le choix établi lors de l'inscription.

ARTICLE 4 : Le déballage et l'installation se fera entre 8h30 et 9h. Les exposant-e-s pourront se servir des places de stationnement pour décharger et devront garer leur véhicule de manière à rendre accessibles les autres places de parking.

ARTICLE 5: Le FEPEB n'est pas responsable des détériorations, vols, intempéries et de leurs conséquences. Les exposant-e-s s'engagent par ailleurs à respecter les infrastructures mises à leur disposition et à renoncer à tout recours contre les organisateur-trice-s.

ARTICLE 6 : Toute place réservée sera payée lors de l'inscription et ne pourra en aucun cas être remboursée. En cas d'intempéries les exposant-e-s ne pourront prétendre à aucun règlement ni indemnité.

ARTICLE 7 : Les exposant-e-s doivent attester qu'il-elle-s ne participent pas à plus de deux manifestations du même genre au cours de l'année (article R321-9 du code Pénal).

ARTICLE 8 : En cas d'incapacité de tenue de l'événement (intempéries, dégradation des locaux ou autres causes imprévisibles) l'organisateur-trice se réserve le droit d'annuler la manifestation.

ARTICLE 9 : A part la distribution des repas pour les exposant-e-s organisée par l'organisateur-trice, la vente des produits alimentaires est strictement interdite.

ARTICLE 10 : Tout exposant-e ne respectant pas le dit règlement en troublant l'ordre	public
pourra être exclu-e immédiatement sans indemnité ni recours.	
lo cortifio ôtro un particuliar et pen un pégociant	

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement de la bourse aux timbres et je m'engage à le respecter
je in engage a le respecter

Fait à Toulouse, le l'exposant-e

Signature de